

## SOUS PREFECTURE DE CERET

Céret, le 7 JUILLET 2005

Affaire suivie par  
Mme HOUCHOT-LELIEVRE  
04 68 87 91 06

**ARRETE N° 138/2005**  
portant renouvellement de l'agrément de M.TOSI Bruno  
en qualité de garde chasse particulier

### **LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** les circulaires n° 196 du 8 avril 1963, n° 119/C du 17 avril 1989 et 92/C du 23 juillet 2004 de M. le Ministre de l'Intérieur ;

**VU** le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

**VU** la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

**VU** la demande en date du 13/05/2005 formulée par M. le Président de l'association Communale de chasse agréée de VILLELONGUE DELS MONTS soumettant à notre agrément le renouvellement de la commission du 14/10/ 2002.

**VU** l'arrêté préfectoral N° 830/05 du 17/03/2005 portant délégation de signature,

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet de CERRET ;

### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. LAURENT Jean-Louis, né le 25 décembre 1943 à MEDIA (Algérie) demeurant 2 carrer del Veinat à VILLELONGUE DELS MONTS (66740), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée sur la commune de VILLELONGUE DELS MONTS.

**Article 2 :** La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. LAURENT Jean-Louis a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

**Article 3 :** Le présent renouvellement d'agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

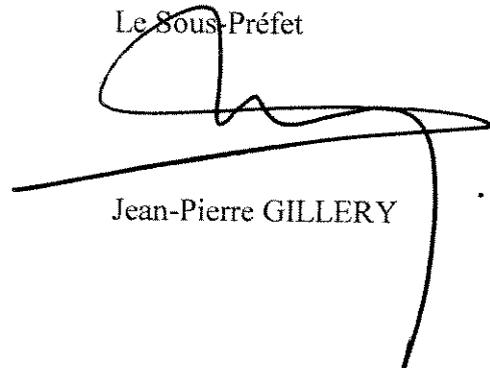
**Article 4 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. LAURENT Jean-Louis doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Céret dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. LAURENT Jean-Louis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Jean-Pierre GILLERY

**Copie pour information à :**

Service coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs  
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de CERET

**SOUS PREFECTURE DE CERET**

Céret, le 7 JUILLET 2005

Affaire suivie par  
Mme HOUCHOT-LELIEVRE  
04 68 87 91 06

**ARRETE N° 139/2005**  
portant agrément de TESTUD Thierry  
en qualité de garde chasse particulier

**LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** les circulaires n° 196 du 8 avril 1963, n° 119/C du 17 avril 1989 et 92/C du 23 juillet 2004 de M. le Ministre de l'Intérieur ;

**VU** le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L 428-21 ;

**VU** la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

**VU** la demande en date du 13/05/05 formulée par M. le Président de l'association Communale de chasse agréée de VILLELONGUE DELS MONTS, détenteur de droits de chasse sur la commune de VILLELONGUE DELS MONTS demandant l'agrément d'un garde chasse particulier ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 830/05 du 17/03/2005 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de VILLELONGUE DELS MONTS et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERRET ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. TESTUD Thierry, né le 21/09/1969 à PERPIGNAN (66) demeurant 16 Carrers del Pigueral à VILLELONGUE DELS MONTS, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

**Article 2 :** La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. TESTUD Thierry a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonctions M. TESTUD Thierry doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

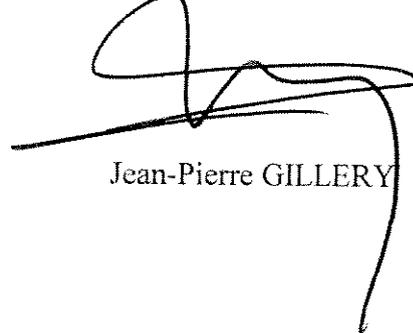
**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. TESTUD Thierry doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Céret dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. TESTUD Thierry et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Jean-Pierre GILLERY

**Copie pour information à :**

Service coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CERET.